

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL Procès-verbal de la séance du 12 février 2024

Convocation adressée le 8 février 2024 Compte rendu affiché le 19 février 2024 Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12 Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 8 février 2024 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(es): Nadine GEORGEL; Stéphanie LEGER; Richard MARION; Patrick ODIARD; Nathalie PERRINGILBERT; Luc SEGUIN; C. SUBAI

Absent(es) excusé(es): Tristan DEBRAY; Cédric VAN STYVENDAEL; Florence VERNEY-CARRON

Absent(es); Samira BACHA HIMEUR; Yves BEN ITAH

Procuration: Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT

Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Luc SEGUIN

Luc SEGUIN est désigné comme secrétaire de séance.

Nathalie PERRIN-GILBERT informe que Madame Florence VERNEY-CARRON qui a souhaité se retirer du comité syndical sera remplacé prochainement.

Luc SEGUIN est désigné secrétaire de séance, et le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Nathalie PERRIN-GILBERT remercie la direction du conservatoire, les services de la Ville, Métropole et Etat qui accompagnent le conservatoire, ainsi que les représentants des enseignants, des personnels éducatifs, culturels, administratifs et techniques, et des représentants de l'association des étudiants. Elle rappelle que cette séance est enregistrée et diffusée sur la chaîne Youtube du Conservatoire.

Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Le budget primitif qui s'équilibre à 11 963 636 € se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
011- Charges à caractère général	370 140,00€	013-Atténuation de charges	86 000,00€	
012- Charges de personnel	10 970 470,00 €	70- Produits des services	1 253 100,00€	
65- Autres charges de gestion courante	49 950,00€		10 229 800,00€	
		75 - Autres produits de gestion		
66 - Charges financières	100,00€	courante	64 510,00 €	
67- Charges spécifiques	3 000,00 €	77 - Produits spécifiques	5 000,00€	
68- Dotations aux provisions et				
dépréciations	1 000,00€	78- Reprises sur provisions	- €	
042- Opérations d'ordre de transfert		042- Opérations d'ordre de		
entre sections	270 000,00€	transfert entre sections	26 250,00€	
TOTAL	11 664 660,00€	TOTAL	11 664 660,00€	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
20- Immobilisation incorporelles	20 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers	28 976,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	252 726,00€			
040- Opérations d'ordre de transfert		040- Opérations d'ordre de		
entre sections	26 250,00 €	transfert entre sections	270 000,00 €	
TOTAL	298 976,00€	TOTAL	298 976,00€	

Le comité syndical, à l'unanimité,

N° 2024-02 : Tarifs de l'année scolaire 2024/2025 – Droits d'inscription

Il revient au comité syndical d'adopter les tarifs et redevances applicables aux activités et services proposés par le conservatoire.

Habituellement ces tarifs sont fixés au printemps. Une première estimation du produit des services est réalisée au moment du vote du budget primitif, fondée sur les recettes réalisées lors de l'exercice antérieur. En fonction des taux d'augmentation décidés par le comité syndical, il peut être possible d'ouvrir des crédits complémentaires en recettes dans le budget supplémentaire.

La modification du calendrier des examens et concours d'entrée impose l'adoption des tarifs 2024/2025 dès le début de l'exercice budgétaire 2024. En effet, les premières inscriptions à des concours d'entrée auront lieu dans quelques jours et il importe que les droits d'inscription applicables soient connus par les candidats au moment d'entamer leurs démarches.

Afin de permettre une étude tarifaire plus approfondie sur les prestations annexes que constituent les locations de salles et d'instruments, ainsi que les services de la médiathèque, cette première délibération ne porte que sur les droits d'inscription.

I. Rappel des modalités de calcul

Les droits d'inscription sont calculés en fonction du quotient familial de chaque foyer, auquel est appliqué un taux d'effort.

Le quotient familial est calculé à partir du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition multiplié par 1/12.

Pour le calcul des droits d'inscription de l'année scolaire 2024/2025, l'avis d'imposition de 2024 (revenu de 2023) doit être impérativement communiqué à l'administration du conservatoire avant 15 décembre 2024. A défaut de communication de cet avis, c'est le plein tarif qui est appliqué.

Si des situations exceptionnelles engendrant des modifications substantielles des ressources interviennent au cours de l'année scolaire, elles sont prises en compte sur demande expresse de l'usager La décision de réajustement du tarif est laissée à l'appréciation du directeur.

[✓] adopte le budget primitif 2024 selon le détail par chapitre ci-dessus.

Depuis l'année scolaire 2014/2015, année de mise en place de la tarification selon le quotient familial, la grille tarifaire comporte 5 tranches de quotient familial.

Le taux d'effort est variable en fonction de la tranche de quotient à laquelle appartient le foyer.

Les courbes de tarifs ne progressent donc pas de façon linéaire.

La grille comporte actuellement 7 tarifs, mis en place progressivement en fonction des évolutions pédagogiques ou de la création de nouvelles offres.

II. <u>Les changements proposés à compter de l'année scolaire 2024/2025</u>

Ces changements poursuivent plusieurs objectifs :

- Simplifier et harmoniser les tarifs
- Faciliter l'accès à l'établissement pour les foyers à très faibles revenus ou les étudiants en situation de précarité économique
- Accompagner le développement de l'offre amateur

Harmoniser les tarifs des cycles d'entrée au conservatoire.

A la rentrée 2023, une nouvelle antenne du conservatoire, l'antenne « Jet d'eau », a été ouverte dans le 8ème arrondissement, à l'école Simone Veil. Une intense communication a été effectuée au sein de cette école et dans plusieurs écoles proches afin de présenter le cycle découverte aux enfants, aux parents et de pouvoir ainsi toucher des familles qui ne se seraient pas spontanément adressées au conservatoire. Des procédures dérogatoires ont été mises en place pour les inscriptions qui ont eu lieu sur place avec une priorité donnée aux enfants du guartier.

Les enfants ont été inscrits en cycle découverte et se sont donc vu appliquer le tarif 1 avec des droits d'inscription s'échelonnant de 120 à 510 €.

Or, dans le même arrondissement, le conservatoire a mis en œuvre en 2017 un dispositif expérimental d'apprentissage instrumental, le cursus AÏCO, Apprentissage Instrumental et Invention Collective, s'adressant aux enfants scolarisés à l'école Jean Giono, ayant suivi un parcours découverte en temps scolaire (parcours découverte proposé uniquement à l'école Giono).

Un tarif particulièrement inclusif et attractif (28 €) avait été mis en place, eu égard au caractère expérimental de ce nouveau cycle d'apprentissage, initialement prévu pour être testé pendant deux ans (délibération n°2017-22 du 4 juillet 2022), et compte tenu également du profil économique des familles fréquentant l'école Giono.

En septembre 2023, le conservatoire a également ouvert une antenne dans le gème arrondissement, à l'école des Dahlias située tout comme l'école Giono dans un QPV. Il s'agissait de proposer une offre d'enseignement artistique à pédagogie différenciée, dans la continuité de l'orchestre à l'école (OAE) encadré par des enseignants du conservatoire.

Ces nouveaux élèves se sont vus appliquer le tarif 2 puisqu'ils ont été inscrits en 1^{er} cycle, soit des droits d'inscription allant de 120 à 764 €.

Pour une meilleure lisibilité, il convient d'atténuer les disparités de tarifs et donc de contributions des familles entre ces trois propositions qui se veulent inclusives, parce qu'elles proposent des pédagogies adaptées et /ou parce qu'elles sont déployées dans des quartiers dont les populations sont les plus éloignées de l'offre culturelle. Cette harmonisation est nécessaire car ces dispositifs ont vocation, s'ils deviennent pérennes, à s'adresser à tous les petits Lyonnais et pas seulement à ceux scolarisés dans les écoles qui les hébergent. Elle ne doit pas pour autant se traduire par une augmentation inconsidérée à effet dissuasif, voire discriminant pour certains foyers.

Renforcer l'accessibilité économique de l'établissement

Ce rapprochement entre notamment le tarif 4 appliqué au cursus AÏCO et les tarifs 1 (cycle découverte) et 2 (premier cycle post OAE ou traditionnel) doit s'envisager progressivement.

Afin de ne pas pénaliser les enfants inscrits dans le dispositif AÏCO depuis 7 ans qui ont jusqu'à présent bénéficié de tarifs exceptionnellement avantageux au regard du caractère expérimental du dispositif, il est proposé de décomposer en deux tranches la tranche de quotient la plus basse (QF <150 € et QF <300 €).

Les droits d'inscription actuellement appliqué à la tranche A sont abaissés de 25%.

Le prix plancher actuel est maintenu comme limite inférieure de la nouvelle tranche B.

Ces nouvelles tranches applicables à l'ensemble des tarifs sont également favorables aux étudiants, de plus en plus nombreux à faire part de leurs difficultés économiques au moment de régler leurs droits d'inscription.

Afin de maintenir le niveau de recettes, les droits d'inscription sontlégèrement déplafonnés créant une nouvelle tranche de quotient entre 2500 et 3000 € de quotient familial.

Accompagner le développement de l'offre amateur

Il est proposé de supprimer le principe de non tarification sociale pour les plus de 25 ans, principe discriminant pour des candidats adultes actifs ou retraités à faibles revenus.

Il est aussi proposé le principe de la proratisation des tarifs annuels pour les cursus ou dispositifs générant des inscriptions en cours d'année scolaire pour certains cursus (amateurs principalement).

En effet des listes d'attente existent, mais cependant certains candidats renoncent à s'inscrire en cours d'année en découvrant que les droits d'inscription sont les mêmes que pour une année complète.

La possibilité d'intégrer une classe en cours d'année (le plus souvent suite à l'abandon d'un élève entré sur concours), en proratisant le tarif au temps de présence réelle, permet d'optimiser les ressources pédagogiques disponibles.

III. Une nouvelle grille tarifaire

Cette nouvelle grille entérine la création d'une tranche supplémentaire de quotient en décomposant l'actuelle tranche A. Les tranches de quotient seront donc les suivantes :

Tranches actuelles

Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	
QF ≤ 300 €	300 € < QF ≤ 800 €	800 € < QF ≤ 1 500 €	1 500 € < QF ≤ 2 500 €	QF >2 500 €	

Nouvelles tranches à partir de 2024/2025

Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Tranche F	Tranche G
QF ≤ 150 €	150 € < QF ≤ 300 €	300 € < QF ≤ 800 €	800 € < QF ≤ 1 500 €	1 500 € < QF ≤ 2 500 €	2 500 € < QF ≤ 3 000 €	QF >3 000 €

La nouvelle tranche A (QF <150) enregistre une baisse de 25% des contributions plancher.

Une augmentation de 3% est appliquée aux tranches intermédiaires, un chiffre inférieur à celui de l'inflation.

Les prix plafond sont déclenchés au-dessus de 3000 € de quotient familial et non plus 2500 € ; ils augmentent de 6% environ.

Cas particulier du tarif 4 ou tarif AÏCO

Des pourcentages d'augmentation différents selon les tranches sont appliqués au tarif 4 pour retrouver progressivement une courbe évoluant parallèlement à celle du tarif 1 et s'en approchant peu à peu.

Le cursus AÏCO est considéré comme un cursus de 1^{er} cycle ; il devrait donc relever, en droit commun, du tarif 2. L'écart est cependant beaucoup trop important pour envisager une harmonisation des deux tarifs à court terme. Il est donc proposé de rechercher plutôt une cohérence avec le tarif 1, applicable au cycle découverte.

Il convient de noter que le cursus AÏCO concerne un total de 32 enfants et que seul un foyer relève de la tranche C, tous les autres se situant dans les premières tranches de quotient.

IV. <u>Les tarifs de droits d'inscription 2024/2025</u> (Tarifs arrondis à l'euro supérieur)

Ces tarifs incluent l'accès aux services de la médiathèque (le prêt de documents, accès au streaming et prêt dans les antennes).

Les élèves inscrits concomitamment dans plusieurs parcours ou cursus, diplômants et/ou non diplômants, règlent les droits d'inscription correspondant à chacun de ces parcours ou cursus.

IV.1 Tarifs applicable aux élèves hors temps scolaire Français et ressortissants de l'Union Européenne

Voir pages annexes.

IV.2 Tarif applicable aux élèves et étudiants résidant en dehors de la Métropole de Lyon

Majoration de 15% de la grille tarifaire applicable au cursus suivi.

IV.3 Tarif applicable aux élèves étrangers hors Union Européenne

Les droits d'inscription applicables aux élèves étrangers hors Union Européenne sont les droits maximums de la grille qui correspond à leur cursus. Un dégrèvement reste possible si l'élève fournit un avis d'imposition français de l'année précédente indiquant la perception de revenus imposables.

V. Conditions de remboursement des droits d'inscription :

- 1. Le remboursement des droits d'inscription est possible dans les situations suivantes :
 - a) Circonstances exceptionnelles imputables au syndicat mixte de gestion du conservatoire de Lyon ne permettant pas la poursuite de la scolarité.
 - b) Circonstance personnelle majeure non susceptible d'être anticipée, survenant avant la fin de l'année civile et empêchant l'élève d'achever sa scolarité (sur production de justificatifs écrits).

Dans ces hypothèses, les remboursements ont lieu au prorata du temps de présence. Tout mois commencé est dû.

c) En cas de démission ne relevant pas de la situation b ci-dessus ou de demande de congés pour l'année scolaire en cours.

Trois cas peuvent se présenter dans cette troisième hypothèse :

- A) L'élève inscrit n'a suivi aucun cours entre la rentrée scolaire et les vacances de Toussaint : remboursement intégral des droits d'inscription (hors frais de concours).
- B) L'élève a suivi des cours jusqu'au 30 novembre de l'année scolaire en cours : remboursement des droits d'inscription au prorata du temps de présence avec un minimum de facturation de 2/10 du montant total des droits (hors frais de concours). Tout mois commencé est dû.
- C) L'élève a suivi des cours au-delà du 30 novembre. L'année entière est due.

Dans tous les cas, seules seront prises en compte les demandes de remboursement parvenant avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

- 2. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence d'un enseignant. Le conservatoire s'efforce de pourvoir au remplacement des enseignants absents. Dans les tous les cas cependant, un délai de carence de 2 semaines est observé.
 - 3. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'élève, sauf circonstance exceptionnelle relevant du 1.b ci-dessus.

VI. Frais d'inscription ou de réinscription hors délais : 20 €

Ces frais seront applicables à toute personne demandant une inscription à un concours ou une réinscription en dehors des délais fixés par l'administration pour effectuer ces démarches en ligne. Ces frais s'entendent par dossier et s'ajoutent, selon le cas, aux frais de concours ou aux droits d'inscription exigés au moment de la réinscription. Ils sont payables auprès du régisseur de recettes avant toute validation d'inscription ou de réinscription hors délais.

L'inscription manuelle à un concours par les services administratifs au-delà des délais d'inscription en ligne est possible jusqu'à la date du concours considéré, sur demande écrite et sous réserve du paiement des frais complémentaires.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ approuve les tarifs détaillés ci-dessus et dans les tableaux annexes ;
- √ dit que ces tarifs seront applicables pour toutes les inscriptions et activités relatives à l'année scolaire 2024/2025;
- √ décide que les élèves intégrant le conservatoire à partir du mois de décembre de l'année scolaire en cours bénéficieront d'une proratisation par 1/10 du calcul de leur droits d'inscription, tout mois commencé étant néanmoins intégralement dû;
- ✓ adopte les conditions de remboursement des droits d'inscription telles que proposées au paragraphe V
 :
- ✓ **autorise le** directeur à statuer sur les demandes de changements de tarifs en cours d'année en cas de changements exceptionnels de situation.

N° 2024-03 : Acception d'un legs grevé de charges

Ce rapport est présidé par Richard Marion

Madame Odette PERDRIX veuve FERRIER, décédée le 14 juin 2022 à Paris, a laissé un testament fait en la forme olographe en date du 25 octobre 2001 instituant le Conservatoire National de Région légataire pour recevoir tous ses biens.

Ce testament a été fait avec charges :

« Créer le prix Lucien Ferrier-Jourdain, prix de piano d'une part et de composition d'autre part. Ce prix sera attribué annuellement à un élève de chaque discipline ayant obtenu la Médaille d'Or ou le 1^{er} prix dans leur propre discipline (soit 2 élèves récompensés), afin de lui permettre de poursuivre ses études au CNR. Au cas où le prix ne pourrait être décerné une année, celui-ci pourrait être distribué à plusieurs candidats méritants l'année suivante. Le montant de 25 000 francs (vingt-cinq mille) serait ajusté suivant les circonstances sous la responsabilité de Jean-Paul Barbarin (exécuteur testamentaire).

Les candidats qui auront obtenu le prix Lucien Ferrier-Jourdain seront tenus, en accord avec le CNR, de donner leur 1er concert incluant obligatoirement une ou plusieurs œuvres du Maître Lucien Ferrier-Jourdain. »

Le conservatoire avait été informé dès 1999 de son intention par Madame Odette PERDRIX veuve FERRIER ellemême

Dans un courrier en date du 16 février 1999, René Clément, directeur du conservatoire, lui faisait savoir la volonté du conservatoire d'accepter ce legs, en ces termes :

« Dès que votre legs sera exécutoire, le comité de gestion du CNR de Lyon se réunira pour en voter l'acceptation et l'attribution annuelle aux étudiants primés ; et ceci en conformité avec les instructions de votre exécuteur testamentaire.

Je tiens à nouveau à vous signifier la gratitude de notre institution et vous assurer que nous ferons le maximum pour honorer régulièrement la mémoire de feu votre époux, le compositeur et peintre Lucien FERRIER-JOURDAIN. »

L'état de l'actif et du passif de la succession dressé en date du 24 novembre 2023 estime la valeur du legs universel à 886 502,20 €.

Ce legs n'étant grevé d'aucune charge excessive pour le conservatoire, il est porposé au comité syndical d'en décider l'acceptation.

Il convient de désigner un mandataire ayant tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte du syndicat mixte pour toutes les démarches et la signature des actes relatifs à l'acception de ce legs.

Considérant que le legs dont il s'agit a pour but de créer un prix récompensant des élèves méritants, qu'il n'est grevé d'aucune charge excessive pour l'établissement et que la délivrance en est assurée;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2242-1, Vu le Code civil,

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ accepte le legs fait au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon par Madame Odette PERDRIX veuve FERRIER aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament susmentionné du 25 octobre 2001;
- ✓ désigne Monsieur Géry MOUTIER, directeur général, comme mandataire du syndicat mixte et lui délègue les pouvoirs susmentionnés, avec faculté pour lui de subdéléguer et de donner mandat.

N° 2024-04: Modification du tableau des emplois

Le présent rapport sur les modifications au tableau des emplois procède, dans la continuité de la rentrée 2023, à plusieurs ajustements :

- d'intitulés, au titre des adaptations d'organisation conformément au nouvel organigramme visant à prendre effet au 1^e mars 2024,
- de grade applicable, au titre de la gestion des carrières, effective ou en projet, pour des agents relevant des 3 filières : administrative, technique et culturelle.

Ceci étant précisé, après analyse des besoins de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des emplois conformément au tableau établi en annexe.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 20 novembre 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Mme C. Subai)

✓ approuve les modifications du tableau des emplois telle que détaillées en annexe pour une mise en œuvre au 1ermars 2024:

- pour les postes créés sous les numéros 2403-005 ; 2403-006 ; 2403-007 ; 2403-045 ; 2403-046 ; 2403-049 ; 2403-051 ; 2403-053 ; 2403-054 ; 2403-146.

N° 2024-05 : Renouvellement de la convention Sytra –Kéolis–CRR au titre du Plan de Mobilité Entreprise (PDME)

En préalable, le conservatoire rappelle le contexte de mise en œuvre de ladite convention, en vigueur depuis 2015,

Dans le cadre de son Plan de déplacement entreprises (PDE), le syndicat mixte a conventionné en 2015 avec le SYTRAL afin de permettre à ses agents de bénéficier d'une prise en charge à tarif préférentiel de leurs abonnements de transports urbains. Cette prise en charge s'effectue en application des dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Ce PDME a pour objectifs d'assurer un report modal en faveur de modes de déplacements plus durables et moins coûteux. Il cible notamment les objectifs suivants :

- une mobilité plus sobre et respectueuse de l'environnement ;
- une mobilité plus accessible.

I - Les engagements réciproques du syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon et du SYTRAL dans le cadre de cette convention

La convention concerne le transport, sur le réseau TCL Sytral Mobilités, des agents du syndicat mixte. Elle a pour objet de définir les conditions pratiques et financières d'usage du réseau TCL Sytral Mobilités.

Ainsi, le syndicat mixte s'engage à développer et à favoriser l'usage des transports collectifs, en développant des actions permettant de limiter l'usage de la voiture individuelle en :

- participant financièrement à la réduction tarifaire consentie à ses agents ;
- facilitant l'accès à l'information, notamment par email, affichage, ainsi que via le site TCL;
- mettant en place une politique active de réduction du nombre de voitures en incitant à l'usage des transports en commun, des mobilités douces ainsi qu'au recours au covoiturage.

Le syndicat mixte a ainsi pris, par les délibérations n°2022-31 du 22 juin 2022 et n°2023-29 du 23 octobre 2023, des engagements en faveur du forfait mobilités durables proposé par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Pour sa part, Sytral Mobilités s'engage à prendre en charge financièrement une partie du coût de l'abonnement TCL annuel des agents de la Ville de Lyon. En lien avec son exploitant, il apporte également un accompagnement technique au conservatoire.

Cette assistance pourra notamment amener le réseau TCL Sytral Mobilités à réaliser des actions de coopération, en relation avec les services du conservatoire.

II - Les avantages de la convention SYTRAL-syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon

Basée sur l'abonnement City Pass annuel, la convention Sytral-Keolis-Conservatoire permet de bénéficier d'une participation de SYTRAL Mobilités de 5€/mois ainsi que de la gratuité du mois d'août.

Ainsi l'agent paie son abonnement City Pass annuel au tarif de 67,60 €/mois sur 11 mois au lieu de 72,60 € (tarifs 2024). Le syndicat mixte rembourse à l'agent la participation employeur sur son bulletin de paie, en application des dispositions prévues par le décret n° 2010-676.

Les agents bénéficient également des facilités suivantes : accès aux parcs relais, 35 premières minutes d'utilisation gratuite des Vélo'V et programme de fidélité.

Dans le cadre de son PDME, le syndicat mixte s'est engagé à porter sa participation financière au maximum des seuils réglementaires sur les dispositifs de mobilité durable (action 2 de l'axe 1 du PDME).

En vertu du décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle, la participation employeur est depuis le 1 re septembre 2023 passée de 50% à 75 % du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, en application des dispositions du décret n° 2010-676 modifié.

C'est l'objet de cet avenant n°1 à la convention de n°2015-1518 adoptée le 28 avril 2015 par le comité syndical.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la délibération n° 2015-08 du 28 avril 2015 portant convention avec le SYTRAL concernant le Plan de Déplacements Entreprises (PDE)

Vu la convention 2015-1518 approuvée par la délibération n°2015-08

Vu le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 modifiant le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ approuve l'avenant n°1 à la convention Sytral-Keolis-syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon précitée, avenant annexé à la présente délibération ;
- ✓ autorise Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, à signer ce document ;
- ✓ dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours et aux suivants.

N° 2024-06 : Décisions prises par la présidente par délégation du comité syndical

Géry MOUTIER rend compte des décisions prises par la présidente en vertu de la délégation que lui a donnée le comité syndical.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations de salles extérieures)

23 novembre 2023 - convention avec la MJC BRON / JACK JACK

Le Jack Jack met à disposition la salle de concerts et le personnel nécessaire (régisseurs) pour des résidences de travail et des soirées concerts au cours de l'année 2023-2024. En contrepartie, le conservatoire propose des groupes ou artistes inscrits au département Musiques actuelles amplifiées.

5 décembre 2023 - convention avec l'Antiquaille - Espace culturel du christianisme à Lyon

Mise à disposition des locaux de l'Antiquaille pour deux concerts qui se dérouleront les 25 janvier et 30 mai 2024 moyennant une redevance d'occupation de 200 € pour chacun des concerts.

5 décembre 2023 – convention avec la Fondation de Fourvière

Mise à disposition de la crypte de la basilique de Fourvière pour un concert le 16 mai 2024.

13 décembre 2023 – avenant à la convention avec le Pôle Lyrique d'Excellence Cécile de Boever

L'avenant précise l'exonération totale de la redevance d'occupation du 10 novembre 2023.

22 décembre 2023 – convention avec l'Association RESEAU (Le Périscope)

Mise à disposition du conservatoire de la salle du Périscope en vue d'une représentation du projet Zappa le 25 janvier 2024. La redevance d'occupation s'élève à 286 € HT.

Autres actes de gestion du domaine public (mises à disposition d'espaces du conservatoire)

24 janvier 2024 – prêt de salle à l'Association AMA Lyon

La salle Debussy sera mise à la disposition de l'association le 31 janvier 2024 pour une heure en matinée pour l'enregistrement d'une interview.

COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES - FORMATION

17 octobre 2023 – convention avec le Musée des Beaux-Arts

Convention cadre permettant la mise en place de plusieurs évènements culturels couvrant la saison 2023/2024. Le calendrier de l'ensemble des actions des deux années suivantes sera élaboré avant le mois de mai de l'année scolaire suivante.

13 novembre 2023 - convention avec le Centre Social Gisèle Halimi

Organisation de deux rencontres artistiques entre deux groupes d'enfants de cultures différentes qui écriront des textes à déclamer dont certains seront mis en musique par le groupe d'improvisation de 1^{er} cycle du conservatoire. Ces rencontres se dérouleront les 13 janvier et 10 février 2024.

29 novembre 2023 – convention avec la compagnie La Vouivre

La compagnie est invitée par le conservatoire à chorégraphier une pièce pour un groupe d'élèves de S2TMD et PPES. Cette pièce sera présentée dans le cadre du festival « Chaos Danse » le 5 avril 2024 au Théâtre Astrée à Villeurbanne.

4 décembre 2023 - convention avec la mairie de Francheville

Organisation d'un concert d'un ensemble de saxophone, l'Artisanat Furieux, dans le cadre du festival Tempo Vivace qui se déroulera le 3 février 2024 à la salle de l'Iris à Francheville.

5 décembre 2023 - convention avec Coralie LEVIEUX - C&C Ostéopathes

Mise en place d'un atelier et d'échanges autour de la méthode Feldenkrais qui s'est déroulé le 15 décembre 2023 au conservatoire.

6 décembre 2023 – convention avec le Hot Club de Lyon

Partenariat pour mise en place de plusieurs évènements culturels de type concert atelier jazz couvrant la saison 2023-2024 et qui se dérouleront en février, mai et juin 2024.

7 décembre 2023 – convention avec le Lycée Saint-Just

Partenariat permettant aux élèves du lycée d'harmoniser leurs études entre l'enseignement général et l'enseignement musical avec obligation pour ces élèves d'être inscrits au conservatoire et à l'option facultative du lycée.

15 janvier 2024 – convention avec la compagnie Neuve

Organisation par la compagnie d'une séquence de deux semaines de recherche en interprétation et écriture de plateau avec des élèves de la compagnie et des élèves du département théâtre. Ces interventions se dérouleront sous la direction de Thomas Rortais et Simon Terrenoire, metteurs en scène de la compagnie au Palais Saint-Jean en février et mars 2024.

AUTRES

13 octobre 2023 - convention avec D'Addario Europe Ltd - Mécène

Participation financière d'un montant de 1,000 \$ pour le projet « voyage d'un ensemble de saxophones en Espagne pour leur participation au congrès international du saxophone, qui se déroulera du 6 au 11 décembre 2023 » à Las Palmas sur les îles Canaries.

La séance est levée à 18h.